



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Droits sociaux des artistes-auteurs et dysfonctionnements de l'AGESSA

Question écrite n° 16538

Texte de la question

Mme Nathalie Oziol appelle l'attention de M. le ministre du travail et des solidarités sur la situation toujours profondément alarmante des artistes-auteurs, révélée par le dysfonctionnement structurel de la gestion sociale de leurs cotisations par l'ex-AGESSA, devenue depuis la SSAA. De 2005 à 2019, des centaines de milliers d'artistes-auteurs, près de 230 000 selon les estimations des organisations professionnelles, ont été victimes de défaillances graves dans l'appel, le recouvrement et le suivi de leurs cotisations sociales. De nombreux assurés, bien qu'ayant perçu des revenus déclarés et soumis à précompte par leurs diffuseurs, se retrouvent aujourd'hui avec des droits à la retraite incomplets, voire inexistantes sur plusieurs années. Ces dysfonctionnements, désormais reconnus, ont été aggravés par l'absence de mise à jour des statuts entre « assujettis » et « affiliés », privant de nombreux auteurs de l'ouverture de droits essentiels. Malgré les alertes formulées dès 2012 par les représentants des artistes-auteurs, aucune correction systémique n'a été apportée à temps par les administrations compétentes. Aujourd'hui, les victimes de ces défaillances sont contraintes de se tourner vers des procédures individuelles de régularisation particulièrement complexes, reposant sur la production de justificatifs anciens parfois impossibles à obtenir et aboutissant à des demandes de rattrapage de cotisations majorées portant sur près de deux décennies. Cette situation place les artistes-auteurs dans une double peine injustifiable : victimes d'un dysfonctionnement administratif, ils se voient ensuite imposer une charge financière et probatoire disproportionnée pour tenter de reconstituer leurs droits. Par ailleurs, il est relevé que les organismes successeurs de l'AGESSA ne disposent pas toujours de l'ensemble des données historiques permettant de reconstituer les carrières, rendant la régularisation encore plus opaque et inéquitable. Face à cette situation, une proposition de résolution n° 2767 visant à reconnaître la responsabilité institutionnelle de ces dysfonctionnements et à ouvrir des voies de réparation équitables a été déposée à l'Assemblée nationale le 7 mai 2026 par le député insoumis René Pilato. Dans une logique de justice sociale et de respect des droits sociaux fondamentaux, elle demande au Gouvernement quelles mesures concrètes il entend prendre pour reconnaître officiellement la responsabilité des défaillances administratives ayant affecté la gestion des droits sociaux des artistes-auteurs entre 2005 et 2019. Envisage-t-il la mise en place d'un dispositif de régularisation automatique, fondé sur les données fiscales et les précomptes déjà effectués par les diffuseurs, afin d'éviter des démarches individuelles injustement complexes et incomplètes ? Compte-t-il garantir que les artistes-auteurs ne soient pas financièrement pénalisés pour des erreurs imputables aux organismes gestionnaires, notamment via l'abandon des rattrapages de cotisations majorées ? Enfin, quelles garanties peuvent être apportées pour que les droits à la retraite des artistes-auteurs soient intégralement reconstitués sur la base de principes de continuité et de justice sociale ? Cette situation, qui relève d'un scandale administratif d'ampleur nationale, appelle une réponse urgente, structurelle et protectrice des droits des travailleurs de la création, sans quoi c'est la crédibilité même du système de protection sociale qui se trouve fragilisée. Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Oziol](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16538

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : [Travail et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 5922